

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Date de mise en ligne :
07 octobre 2024

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 26 Juillet 2024 à 20h30

Le vendredi vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Evelyne CINIER, Pierre-Marie DURIEZ, François-Xavier DUFOUR, Violaine MAILLET, Marcel EBERHART

Était absent : Thomas LOISIER

Secrétaire de séance : Maud GAND

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h40. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2024 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) **Délibération modification budgétaire**

La secrétaire de mairie, Emilie TOUTANT, expose que le budget nécessaire au paiement des travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de l'école (opération 91) n'est pas suffisant. Pour pallier au manque des 360.20 €, il est proposé aux conseillers de transférer la somme en question du compte 2131 (opération 95) aménagement aire multi jeux sur le compte 2131 (opération 91).

Le conseil, après avoir ouï cet exposé, adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°16-24

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE 01-24

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2131 (21) - 91 : Bâtiments publics | 360,20 | | |
| 2131 (21) - 95 : Bâtiments publics | -360,20 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

2) **Délibération approuvant l'opération « installation de panneaux photovoltaïques sur toiture pan Nord du hangar communal**

Délibération n°17-24

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour « l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture pan nord du hangar communal avec autoconsommation collective sur les bâtiments communaux (hangar communal, salle communale, mairie, école) et revente surplus » au titre de DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2024.

Pour rappel, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan Sud du hangar communal a été effectuée et une demande de financement a été accordée en 2023.

L'objectif principal de ce projet est donc d'accroître notre autoproduction en énergie sur la commune. Ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan Nord du hangar communal est en **auto consommation partagée avec les bâtiments communaux (hangar communal, salle communale, mairie, école).**

Coût global prévisionnel HT du projet est de **33 292.00 € HT.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources | Sollicitée le | Obtenue le | Montant subvention | Taux | Base |
|--|---------------|-----------------------|--------------------|------------|---------|
| DSIL | 09/02/2024 | En attente de réponse | 11 124€ | 50% | 22 247€ |
| Etat - autre (à préciser) | | | € | % | |
| Conseil régional | | | € | % | |
| Conseil départemental | 29/12/2023 | En attente de réponse | 9 950 € | 30% | 33 167€ |
| Fonds de concours (à préciser) | | | € | % | |
| Autres (à préciser) | | | € | % | |
| Sous-Total financements publics | | | 21 074€ | 80% | |
| Fonds privés (à préciser) | | | € | % | |
| AUTOFINANCEMENT (Emprunt) | | | € | % | |
| AUTOFINANCEMENT (Fonds propres) | | | 6 658€ | 20% | 33 292€ |
| Sous-Total autofinancement | | | 6 658€ | 20% | |

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération de demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le pan Nord du hangar communal et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

3) Délibération pour la création d'un poste d'agent de restauration, entretien des locaux et garderie

Délibération n°18-24

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil, il convient de créer un poste permanent polyvalent d'agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire afin de pouvoir palier à l'arrêt maladie d'un agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création à compter du **28 août 2024** d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire dans le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **23,21 heures hebdomadaires**.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Délibération pour la désignation des délégués pour le SIVOS

Délibération n°19-24

OBJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SIVOS

Le SIVOS a pour objet de prendre en charge financièrement le Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Bourgvilain et de Saint-Point mis en place à la rentrée scolaire 1988-1989. Le syndicat reçoit les contributions des deux communes et peut faire des propositions pour améliorer le fonctionnement du RPI. Le siège du syndicat est à la mairie de Saint-Point. Le SIVOS est institué pour la durée du RPI.

Pour faire suite à la démission du président et en vue de la prochaine élection d'un nouveau bureau, il convient de désigner de nouveaux délégués titulaires et suppléants.

Après délibération et à **l'unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- Pierre-Yves QUELIN, délégué titulaire
- Marcel EBERHART, délégué titulaire
- Violaine MAILLET, déléguée suppléante
- Maud GAND, déléguée suppléante

5) Décision pour le passage du budget 2024 en Compte Financier Unique (CFU)

M. le maire informe les conseillers, que les communes doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Nous avons la possibilité de le produire à compter de l'exercice 2024.

Après discussion, il est décidé de procéder au CFU à compter de l'exercice 2024.

6) Points divers

A) SIRTOM

M. Marcel EBERHART représentant titulaire de cette commission, nous fait un retour concernant la dernière réunion. Afin d'optimiser les services et faire des économies, le SIRTOM a fait appel à un bureau d'études qui a fait ressortir 3 mesures. Les mesures devront être votées lors de la prochaine réunion du SIRTOM en septembre.

Pour cela M. EBERHART nous expose les 3 mesures :

- 1- Diminuer la fréquence des passages des ordures ménagères à tous les 15 jours (comme pour les poubelles de recyclable)

- 2- Mettre des bacs de regroupement et ne faire des collectes individuelles qu'au cas par cas.
- 3- Fermer 2 déchetteries sur les 5 existantes

Après discussion, les membres présents ont voté :

Mesure 1 : POUR = 4 / CONTRE = 3

Mesure 2 : POUR = 4 / CONTRE = 3

Mesure 3 : s'opposent à l'UNANMITE aux 2 fermetures

M. EBERHART votera en ce sens en septembre lors de la réunion du SIRTOM.

B) Eglise et restauration envisagée

Suite au diagnostic réalisé par l'architecte du Patrimoine, une réunion a été organisée entre la commune, la DRAC et le cabinet d'architecture.

Le manque de matières premières pour restaurer un toit en lave et la grande difficulté pour trouver un artisan capable de réaliser ce genre de chantier ont été exposées et la DRAC est chargée de trouver des solutions.

Le cabinet d'architecture va réaliser un phasage envisageable en fonction des impératifs techniques et financiers qui sera ensuite étudié conjointement avec la commune.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 04 octobre 2024 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN

La secrétaire de séance,
Maud GAND



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maud Gand', written in a cursive style.